

<b>Promulgation de lois et de décrets</b>
---

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR), du 2 octobre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale, du 2 octobre 2012.

3. Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention sur la Haute école Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc), du 2 octobre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

4. Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 2 octobre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

5. Loi portant modification de la loi de santé (LS) (Registre cantonal des tumeurs), du 2 octobre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

6. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'investissement de 640.000 francs destiné à l'assainissement immédiat des murs d'enceinte de la Prison préventive de La Chaux-de-Fonds (EDPR), du 2 octobre 2012.

7. Décret portant adhésion aux modifications du 2 février 2012 apportées au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (CVMS), du 3 octobre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

8. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'étude de 1.100.000 francs pour le développement du projet d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A, B et C du Centre professionnel du littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel, du 3 octobre 2012.

Neuchâtel, le 14 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
P. GNAEGI	S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N<sup>o</sup> 42 du 19 octobre 2012)